

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Rémy LUCOT

2 04.84.35.42.77

courriel: remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 16 JAN 2003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2022-326 MED

portant mise en demeure la société ORION ENGINEERED CARBONS SAS de respecter les prescriptions réglementaires applicables à son installation sur la commune de Berre-l'Etang

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et L181-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-381/176-1997 A du 05 janvier 1998 imposant des prescriptions complémentaires à la société du Noir d'Acétylène de l'Aubette (SN2A) à Berre-l'Etang ;

Vu le changement d'exploitant en date du 07 mai 2019 au profit de la société ORION ENGINEERED CARBONS SAS :

Vu l'article 43 de l'arrêté préfectoral du 05 janvier 1998 susvisé qui dispose :

« Des échantillons seront prélevés annuellement dans les deux puits piézométriques. Leur analyse portera sur le pH, la DCO, DBO5 et les hydrocarbures. Les valeurs limites sont celles figurant dans le tableau de l'article précédent : MES : 10 mg/l.»

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 26 décembre 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement :

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite en date du 22 septembre 2022 l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- L'exploitant réalise annuellement des campagnes de suivi des eaux souterraines. Les résultats des campagnes 2019, 2020 et 2021 montrent des dépassements pour le paramètre matières en suspension dont la valeur limite autorisée est de 10 mg/l:
- piezo sud : 619 mg/l en 2019, 22 mg/l en 2021
- piezo nord : 120 mg/l en 2019, 428 mg/l en 2020 et 763 mg/l en 2021.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 43 de l'arrêté préfectoral du 05 janvier 1998 ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ORION ENGINEERED CARBONS SAS de respecter les prescriptions de l'article 43 de l'arrêté préfectoral du 05 janvier 1998 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRÊTÉ

Article 1

La société ORION ENGINEERED CARBONS SAS exploitant une usine de fabrication de noir de carbone sur la commune de Berre-l'Etang est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 43 de l'arrêté préfectoral du 05 janvier 1998 susvisé en respectant la valeur limite d'émission du paramètre matières en suspension (MES) des eaux souterraines des piézomètres sud et nord sous six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L171-11 du code de l'environnement et de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision est notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille) ;
- soit par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la société ORION Engineered Carbons et publiés. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.
- Monsieur le Maire de la commune de Berre-l'Etang.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet La Secrétaire Générale Adjointe

Anne LAYBOURNE

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr